



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 juillet 2010**

N° 120/07/2010 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE

L'an deux mille dix, le jeudi 22 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 juillet 2010 .

Etaient présents : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Gaby GOMILA, Philippe MAURIN, Patrice ALOZY, Marie-Claude BERLY-FOISSAC, Michèle BILLIERES, Philippe FRANCOIS, Gérard BOUTON , Maryline TREACY, Monique VALAT-BOYE, Annie GUILLOT, Jean Claude CROISY, Marie Catherine SATURNIN , Robert INFANTI, Vally CENTOMO , Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Didier PADIE , Béatrice CAPELLE, Jean Martial DEJEAN , Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Carole FERAL, Christian MANRIC, Marie Claude BOUYSSI, Claude MOUCHARD, Jean ORLIAC

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Martine BOURNAZEL à Brigitte BAREGES, Laurence ROZENTAL à Philippe MAURIN, Catherine SEGUY à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY-FOISSAC, Danielle AMOUROUX à Patrice ALOZY, Franck VAYSSIE à Béatrice KOHLER, Maxime BERAUDO à Gaby GOMILA, Natacha SERADIEU SIMON à Didier PADIE , Jean-Marc PANFILI à Marie Claude BOUYSSI

Absents : 8

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU , Marc RAYNAUD, Jackie BERRIER, Philippe BECADE, Annie BONNEFONT, Dominique SALOMON, Thierry DEVILLE, Odile AUBE

Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

INSTITUTION

Le droit de préemption urbain (DPU) peut être institué dans les communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé à l'intérieur des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (article L211-1 du Code de l'Urbanisme).

A Montauban, le D.P.U a été institué par délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 1987 pour les zones du centre ancien, zones urbaines, zones d'urbanisation future et dans la zone 3NA de Parages.

Ce droit de préemption urbain a été ensuite étendu notamment :

- Par délibération en date du 21 Juin 1989 à la zone d'Albasud
- Par délibération en date du 6 Novembre 1990 à la zone 3NA d'activité de Verdier/Gasseras
- Par délibération en date du 28 Mars 1996 au quartier de Villeneuve (en remplacement de la ZAD)
- Par délibération en date du 17 Juillet 1997 aux quartiers concernés par le projet de travaux de protection contre les crues
- Par délibération du 26 février 2004 aux zones Aua, AUi de Fonneuve du P.L.U approuvé, cette délibération a également supprimé le D.P.U dans les quartiers de Sapiac, Gasseras et Pouty (zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation)
- Par délibération en date du 29 Janvier 2009 à la zone UE du P.L.U approuvé
- Il a également été institué par délibération en date du 27 Juillet 2005 sur le centre ancien de la Ville un périmètre de **Droit de Préemption Renforcé**

Par ailleurs, 2 Z.A.D(s) ont été créées sur le territoire de la Commune.

Il s'agit :

- De la Z.A.D de Bas-Pays créée par Arrêté Préfectoral en date du 22 Mars 2004,
- De la Z.A.D d'Aussonne NORD créée par Arrêté Préfectoral en date du 31 Août 2009 au bénéfice de l'E.P.F.L

COMPETENCE

Le droit de préemption est une **compétence communale**, toutefois la Commune peut déléguer son droit à un concessionnaire d'opération d'aménagement ou à un établissement public y ayant vocation

Le droit de préemption a été délégué :

- A la SPLA dans le cadre des opérations de concession du P.R.I cœur de ville
- A l'E.P.F.L bénéficiaire du droit de préemption de la Z.A.D Aussonne Nord

PROPOSITION DE MODIFICATION DU PERIMETRE

Le Plan Local d'Urbanisme que vous venez d'approuver modifie les limites des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU)

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission Urbanisme Foncier = Habitat du 13 juillet 2010 :

- délimiter le droit de préemption urbain :
 - pour les zones urbaines :
 - UA- UA1-UA2-UB-UB1-UE1-UE2-UE3-UE3c-UG1-UX-Uxi1-Uxi2 avec DPU renforcé pour le centre ancien.

- UH2 à Foundé et Plaine de Causse à Verlhaguet.

pour les zones d'urbanisation future :

- AU0-AU1-AU1a-AUX0
- AU2 – correspondant à la Z.A.C de Bas-Pays hors périmètre Z.A.D
- AU3 – Secteur 6 (Tempé-Lait) Secteur 8 (Saint Hilaire) de la Z.A.C Multisites

- *exclure du champ d'application du droit de préemption* la cession de terrains par la CMTR et la SPLA chargées de l'aménagement et la commercialisation des Z.A.C (s) de Bas-Pays – Multisites et et Albasud 2.

- dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 JUIL. 2010

De sa publication et/ou notification le :

26 JUIL. 2010

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 juillet 2010

Le Maire,
Brigitte BAREGES



DROITS DE PRÉEMPTION
**

ZAC DE BAS-PAYS
**

**PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION
IMMOBILIÈRE**

LÉGENDE:

DROITS DE PRÉEMPTION



DPC



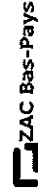
DPUR



DPU



ZAD



ZAC Bas-Pays



PRI



Échelle: 1:40 000

